

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/677 de la Commission du 29 avril 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PUGIL 500***

*de la société* SIPCAM OXON SpA

*numéro de dossier* n°2019-5119

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil par le règlement d'exécution (UE) 2019/677 du 29 avril 2019,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 20 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	PUGIL 500
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SIPCAM OXON SpA VIA SEMPIONE ,195, 20016 PERO (MILANO), ITALIE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	9500374
Numéro d'AMM	9500374
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	20/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	20/02/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/05/2020

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-2707 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

**29 OCT. 2019**

**Caroline SEMAILLE**

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)